



AGRILOCAL86

CHARTRE FOURNISSEUR

Préambule

Agrilocal86, plate-forme initiée par le Département de la Vienne, a pour objet de favoriser les échanges entre les producteurs locaux et les restaurations collectives du département.

À ce titre, Agrilocal86 valorise les productions locales. Dans le respect de l'égal accès à la commande publique, tout acteur économique peut accéder à la plate-forme Agrilocal86 et être inscrit sous l'une des catégories suivantes :

- **« agriculteurs »** : cette catégorie regroupe les producteurs agricoles géolocalisés dans la base de données gérée par le Département et dont le code NAF commence par 01.
- **« artisans »** : cette catégorie regroupe notamment les boulangers, les bouchers... en mesure de présenter une garantie au niveau de la traçabilité des produits, et dont le code NAF commence par 10.
- **« entreprises locales »** : cette catégorie regroupe les entreprises dont le siège social est situé dans la Vienne et qui sont en mesure de présenter une garantie au niveau de la traçabilité des produits. Elle regroupe notamment les coopératives, les grossistes et les entreprises agroalimentaires.
- **« autres acteurs économiques »** : cette catégorie concerne les fournisseurs dont le siège social est situé en dehors du département de la Vienne et qui ne sont pas référencés dans une plateforme Agrilocal. Cette catégorie comprend également les fournisseurs en attente de catégorisation, qui ont vocation à être classés.

Conditions de référencement sur Agrilocal86

Pour être référencés sur Agrilocal86, les agriculteurs s'engagent à ne référencer que des produits de leur propre production, ou transformés à la ferme à partir de matières premières locales.

Pour être référencés sur Agrilocal86, les artisans et entreprises s'engagent à ne référencer que des produits transformés par leurs soins et d'origine locale pour les produits bruts (le produit brut majoritairement présent dans le produit transformé devra provenir de la Vienne ou être issus des départements limitrophes).

Engagements du fournisseur

Engagements généraux

En s'inscrivant sur la plateforme, le fournisseur s'engage à respecter les réglementations sanitaires, fiscales, commerciales, économiques et sociales en vigueur :

- disposer d'un agrément sanitaire CE ou d'une dispense d'agrément,
- respecter la réglementation sanitaire : mise en place d'un plan de maîtrise sanitaire, respect des températures de transport, traçabilité des produits, etc.,
- être transparent sur les modes de production, transformation et l'origine des matières premières,
- respecter la réglementation commerciale sur l'étiquetage, les bons de livraison, les factures, etc.,
- assurer la traçabilité des produits,
- respecter toutes les réglementations liées à la production ainsi que le cahier des charges du signe officiel de qualité, et/ou marques privées, et/ou charte d'engagement dans lesquels il est engagé,
- respecter le droit du travail et être à jour de ses obligations fiscales, sociales.

Engagements dans l'utilisation d'Agrilocal86

En s'inscrivant sur la plateforme, le fournisseur s'engage à :

- respecter les règles fixées avec l'acheteur lors des échanges préalables : quantités, prix, modalités de livraison, conditionnement, etc.,
- se retirer, même temporairement, en cas de problème sanitaire quel qu'il soit, afin de ne pas mettre en difficulté l'acheteur ni les consommateurs de la restauration collective et en informer le Département de la Vienne,
- tenir à jour les informations concernant son entreprise et ses produits sur le site,
- répondre aux demandes d'informations complémentaires ou aux invitations aux réunions de la part des partenaires (Département, Chambres consulaires, etc.) pour permettre un suivi global et/ou la promotion de la démarche Agrilocal,
- répondre aux éventuelles demandes de visite d'entreprise par les clients des restaurations collectives du territoire.

DOCUMENTS À FOURNIR

À l'inscription et dès qu'il y a un changement d'activité ou de statut :

- la déclaration d'activité (Cerfa 13984),
- l'agrément CE ou la dispense d'agrément obtenu auprès de la Direction Départementale de Protection des Populations (DDPP),
- un justificatif pour tout signe officiel de qualité et/ou marque(s) privée(s) et/ou engagement dans une charte déclarée sur le site Agrilocal,
- le compte-rendu de la dernière visite de la DDPP, ou réalisation d'un prédiagnostic sanitaire.

Chaque année avant le 15 septembre :

- attestation sur l'honneur de régularité fiscale, sociale et respect du droit du travail,
- actualisation des justificatifs de certification,
- compte-rendu de votre dernière visite de la DDPP, si elle a eu lieu pendant l'année.

RÈGLES RELATIVES À L'ENVOI DES MESSAGES « PUSH »

Au moyen du compte fournisseur sur la plateforme Agrilocal, et en dehors de toute consultation, chaque fournisseur a la possibilité d'envoyer des offres promotionnelles aux acheteurs.

Les règles à respecter en la matière sont les suivantes :

- la proposition doit obligatoirement concerner un surplus de production, un nouveau produit référencé ou des dates d'abattage,
- la proposition de vente ne doit pas contrevenir aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- le message ne doit pas comporter de mentions discriminatoires, racistes ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine,
- la fréquence de ces messages ne doit pas excéder 1 par mois maximum.

En tout état de cause, et au-delà des critères ci-dessus, l'administrateur Agrilocal de la Chambre d'Agriculture se réserve le droit de refuser tout message ne respectant pas les principes d'Agrilocal86.

DÉCISION DE DÉSACTIVATION D'UN FOURNISSEUR

La désactivation du compte fournisseur sera effective lorsque sera constaté :

- un non-respect des règles d'engagement de la présente Charte.

Le fournisseur ne pourra se prévaloir d'aucun droit auprès du Département de la Vienne ou de la Chambre d'Agriculture suite à la désactivation de son compte.

DROIT D'ACCÈS ET DE MODIFICATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le traitement des données à caractère personnel présentes dans le site est conforme à la délibération n° 2006-138 du 9 mai 2006 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, décidant de la dispense de déclaration des traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe.

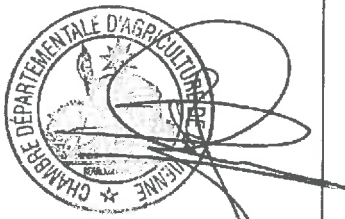

Les droits d'opposition, d'accès et de rectification respectivement prévus aux articles 38, 39 et 40 de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exercent auprès du :

Département de la Vienne
Direction de l'Éducation – Pôle gestion des collèges
Place Aristide Briand
CS 80319
86008 POITIERS CEDEX
Agrilocal86@departement86.fr

RESPONSABILITÉ

Le Département de la Vienne et la Chambre d'Agriculture déclinent toute responsabilité quant à l'utilisation qui sera faite d'Agrilocal par les acheteurs et fournisseurs.

Fait à Poitiers, le

<p>Le Président de la Chambre d'Agriculture</p>  <p>Dominique MARCHAND</p>	<p>Le Président du Conseil Départemental de la Vienne</p>  <p>Bruno BELIN</p>	<p>Le Président de l'Association des Maires de la Vienne</p>  <p>Yves BOULOUX</p>
--	---	--